Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260306-DC_2026_048-DE

DC_2026_048

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 5 MARS 2026

Secrétaire de séance : Monsieur LAPAUSE Paul

Nombre de conseillers en exercice : 77 Présents : 58 Votants (dont 4 pouvoirs) : 62	L'an deux mille vingt six, le cinq mars le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 27/02/2026

Etaient présents :
Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Nathalie CLOUET - BAIS,Eric GLINCHE - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Marie-Renée SAILLANT - BALAZE,Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE,Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG,Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Bernard RENOU - DOMAGNE,Magali BUDOR - DOMAGNE,Christian OLIVIER - DOMALAIN,Michel ERRARD - ERBREE,Lionel CORNEE - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE,Danielle RESONET - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Christian STEPHAN - MONDEVERT,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Claudine HUMBERT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Gilbert GERARD - MOUSSE,Yves COLAS - MOUTIERS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Karine MOREL - RANNEE,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Joseph JOUAULT - ST DIDIER,Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Lisiane HUET - VAL D'IZE,Samuel URIEN - VERGEAL,Bruno GATEL - VISSEICHE,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE,Pierre LEONARDI - VITRE,Fabrice HEULOT - VITRE,Anne BRIDEL - VITRE,Vanessa ALLAIN - VITRE,Lionel LE MIGNANT - VITRE

Ont donné pouvoir :
Pierre GALANT donne pouvoir à Jean-Noël BEVIERE,Patricia MARSOLLIER donne pouvoir à Karine MOREL,Danielle MATHIEU donne pouvoir à Paul LAPAUSE,Constance MOUCHOTTE donne pouvoir à Anne BRIDEL

Etaient absents :
Christian HAMELOT,Bertrand DAVID,Danielle DEVILLE,Catherine LECLAIR,Marie-Christine MORICE,Laurent FESSELIER,Joseph JEULAND,Frédéric MARTIN,Pauline SEGRETAIN,Christophe LE BIHAN,Jean-Yves BESNARD,Nicolas MIJOULE,Marie-Cécile TARRIOL,Erwann ROUGIER,Nicolas KERDRAON

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260306-DC_2026_048-DE

DC_2026_048

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 5 MARS 2026

- Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté

Le Vice-Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1, L.153-6, L.153-11, L.153-12 et L.153-13 relatifs aux modalités d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), rendant la compétence en matière de PLU transférée de plein droit aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf opposition d'une minorité de blocage des communes membres ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) ;
Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer la gouvernance locale ;
Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 visant à simplifier le droit de l'urbanisme et du logement ;
Vu le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) publié le 10 mars 2025 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2025-07-01-00006 du 1er juillet 2025 portant modification en conséquence des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2025-003 du Conseil d'agglomération en date du 6 février 2025 approuvant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale et documents d'urbanisme en tenant lieu » à Vitré Communauté ;
Vu la délibération n° 20225_214 du Conseil d'agglomération en date du 25 septembre 2025 approuvant la charte de gouvernance du prochain PLUi ;

Considérant la nécessité de doter la communauté d'agglomération et le territoire d'un document d'urbanisme partagé, garantissant une vision cohérente et équilibrée de l'aménagement du territoire ;

Considérant l'intérêt d'harmoniser les règles d'urbanisme actuellement en vigueur dans les communes membres, afin d'assurer une gestion durable des espaces et une meilleure lisibilité des documents pour les habitants, les aménageurs et les services publics ;

Considérant que le PLUi tiendra compte des documents de référence supra-communaux, notamment :
- SRADDET approuvé le 17 avril 2024 ;
- SCoT du Pays de Vitré approuvé le 15 février 2018, en cours de révision ;
- SAGE Vilaine approuvé en 2015 en cours de révision ;
- SDAGE d'Ille-et-Vilaine approuvé le 18 mars 2022.

Considérant l'opportunité d'intégrer au PLUi les démarches déjà engagées, notamment :
- Projet de Territoire de Vitré Communauté arrêté le 07 avril 2022, dont la révision sera amorcée au début du mandat qui s'ouvrira à l'issue du renouvellement municipal du printemps 2026 ;
- PLH 3 de Vitré Communauté approuvé le 08 février 2024 ;
- PCAET de Vitré Communauté approuvé le 08 juillet 2021 ;
- Contrat Local de Santé de Vitré Communauté approuvé le 06 juillet 2023 ;
- Schéma directeur d'aménagement des zones d'activités et d'accueil des entreprises de Vitré Communauté approuvé le 21 mars 2024 ;
- Schéma eau et assainissement de Vitré Communauté en cours d'élaboration ;
- Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage approuvé le 18 décembre 2025 ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260306-DC_2026_048-DE

DC_2026_048

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

- Stratégie de développement touristique et des loisirs de Vitré Communauté approuvé le 30 juin 2022 ;
- Plan de mobilité simplifié de Vitré Communauté approuvé le 26 janvier 2023 ;
- Gouvernance de la trajectoire ZAN, délibéré au conseil d'agglomération du 21 mars 2024 ;

Considérant la volonté de mettre en place une large concertation avec la population et les acteurs locaux pendant toute la durée de l'élaboration du document en articulant notamment celle-ci autour des bassins de vie du territoire ;

Considérant que le PLUi tiendra lieu de document d'urbanisme pour les communes membres et se substituera aux documents communaux en vigueur à compter de son approbation ;

Considérant que l'élaboration du PLUi poursuivra les objectifs suivants :
- Accompagner la dynamique démographique et économique du territoire afin d'asseoir sa prospérité ;
- Assurer un développement territorial durable qui, tout en renforçant l'attractivité et la sobriété foncière, s'adapte aux dynamiques propres à chaque commune ;
- Créer un effet de synergies des politiques intercommunales par les leviers du foncier et de l'économie ;
- Accompagner ou conforter la revitalisation des centralités et promouvoir un aménagement maîtrisé des extensions urbaines ;
- Favoriser la protection et la valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et mettre en œuvre une trajectoire de sobriété foncière tendant vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN), en cohérence avec les objectifs régionaux (SRADDET) et le SCoT ;
- Garantir dans la planification foncière une offre résidentielle plurielle et accessible, capable d'anticiper les dynamiques démographiques inscrites dans le PLH, tout en assurant la viabilité économique des projets fonciers ;
- Renforcer la résilience du territoire, notamment face aux risques naturels, au changement climatique et aux vulnérabilités environnementales.

Considérant que ces objectifs pourront être précisés et complétés au cours de la procédure ;

Considérant qu'une concertation sera organisée pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi jusqu'à l'arrêt du projet par le Conseil d'Agglomération, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Considérant que plusieurs supports et vecteurs de communication seront utilisés tout au long du processus :
- Mise en ligne d'un espace dédié à l'élaboration du projet de PLUi sur le site internet de Vitré Communauté, relayé sur le site de chaque commune disposant d'un site internet ;
- Registre dématérialisé sous forme d'un formulaire présent sur la page web dédiée au PLUi sur le site de Vitré Communauté ;
- Edition d'articles de presse dans la presse locale, les bulletins d'information communautaires périodiques Vitré Co' Magazine, ainsi que dans les bulletins municipaux ;
- Réunions publiques aux phases majeures ;
- Supports pédagogiques temporaires exposés dans les communes selon leur souhait et au siège de Vitré Communauté.

Considérant que les modalités de concertation pourront être adaptées en fonction des besoins ou des contraintes du calendrier ;

Considérant que les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et l'ensemble des communes membres ont été définis dans la charte de gouvernance, approuvé au conseil d'agglomération du 25/09/2025 ;

Considérant que cette collaboration s'articulera autour des bassins de vie ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260306-DC_2026_048-DE

DC_2026_048

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Considérant que les Personnes Publiques Associées (PPA) seront consultées conformément aux articles L.132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme, et notamment les services de l'État, la Région, le Département, les chambres consulaires, les collectivités limitrophes ainsi que les organismes concernés ;

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Président de la communauté d'agglomération à :
- Engager toutes les démarches nécessaires à l'élaboration du PLUi ;
- Signer les marchés et avenants nécessaires à la conduite des études ;
- Organiser et animer la concertation ;
- Solliciter les subventions possibles auprès des partenaires institutionnels.

Considérant que la présente délibération sera :
- Publiée conformément aux modalités prévues par le Code général des collectivités territoriales ;
- Affichée au siège de la Communauté d'agglomération et dans chacune des communes membres ;
- Mentionné en caractères apparents dans un journal d'annonces légales dans le Département conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme ;
- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Notifiée aux 46 communes membres.

Il vous est proposé :
- De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui couvrira l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté, dans les conditions fixées ci-dessus ;
- D'approuver les objectifs poursuivis par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tels qu'exposés ci-dessus ;
- D'approuver les modalités de la concertation avec le public, telles qu'exposées ci-dessus ;
- D'arrêter les modalités de collaboration entre les 46 communes membres et la communauté d'agglomération telles qu'exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération tel qu'exposé ci-dessus ;
- D'amorcer la passation des marchés de prestation nécessaires à la bonne élaboration du PLUi ;
- De publier et diffuser la présente délibération.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 62

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 62**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Le Secrétaire de séance,
Paul LAPAUSE

Signé par : Teddy REGNIER
Date : 09/03/2026
Qualité : Président de Vitré Communauté

Signé par : Paul LAPAUSE
Date : 09/03/2026
Qualité : 1er vice-président : Paul Lapause

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.